

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1882.

CRÉATION D'UN CANTON DE JUSTICE DE PAIX DE MOUSERON.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Depuis longtemps la ville de Mouscron sollicite la création d'un nouveau canton de justice de paix qui serait composé de quelques communes à distraire du deuxième canton de Courtrai et dont elle serait le chef-lieu.

Les communes sont d'accord pour demander leur séparation du deuxième canton de Courtrai. Suivant le vœu exprimé dans les pétitions adressées à la Chambre et au Gouvernement, le nouveau canton dont la création est réclamée, serait formé des communes de Coyghem, Dottignies, Espierres, Helchin, Herseaux et Luigne et de Mouscron, chef-lieu.

Les autorités judiciaires consultées, sont favorables à ce projet. Il en est de même du Conseil provincial de la Flandre occidentale qui a été appelé à se prononcer dans la session ordinaire de 1881, aux termes de l'article 83 de la loi provinciale.

Conformément à ces avis, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de faire droit au vœu des pétitionnaires.

La ville de Mouscron, par l'importance et l'accroissement rapide de sa population et le développement continu de son industrie, est naturellement désignée pour être le siège d'une justice de paix. Les communes voisines, situées à l'extrémité méridionale du deuxième canton de Courtrai, sont plus rapprochées de Mouscron avec qui elles ont les relations les plus faciles depuis l'ouverture du chemin de fer d'Audenarde vers Roubaix. Le nouveau canton, ainsi composé, comprendrait une population de plus de 22,000 habitants et aurait dès à présent, une importance plus que suffisante pour en justifier la création.

La constitution du canton de Mouscron d'après ces bases, enlevant au deuxième canton de Courtrai plus de la moitié de sa population, exige un remaniement des circonscriptions des deux cantons de cette ville.

Toutes les autorités consultées reconnaissent qu'il y a lieu d'accorder au deuxième canton, à titre de compensation, une augmentation de territoire au chef-lieu même. M. le premier président de la Cour d'appel de Gand et M. le procureur général près la Cour proposent de délimiter les deux cantons sur tout le territoire de Courtrai par le cours de la Lys. La partie située sur la rive gauche serait attribuée au premier canton, qui aurait ainsi 29,659 habitants, et la partie située sur la rive droite serait attribuée au deuxième canton, qui compterait 33,023 habitants. Cette délimitation naturelle présente par sa stabilité des avantages évidents; elle maintient autant que possible l'égalité entre les deux cantons, en même temps qu'elle rend impossible tout conflit de juridiction territoriale.

C'est dans le but de réaliser ces combinaisons que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint.

L'article 1^{er} détermine la circonscription du nouveau canton de Mouscron. L'article 2 modifie la délimitation des deux cantons de Courtrai. Le tableau ci-annexé donne le relevé, au 31 décembre 1878, de la population de chacun des trois cantons et des communes qui les composent.

En ce qui concerne le nombre des conseillers provinciaux à attribuer respectivement aux deux cantons de Courtrai et au canton de Mouscron, l'article 3 se réfère au projet de loi qui sera incessamment présenté pour la révision de la répartition des conseillers.

L'article 4, par respect pour les positions acquises, permet aux notaires en fonctions de continuer, à titre personnel, d'instrumenter dans l'étendue de leur ancienne circonscription.

Enfin, l'article 5 assure la continuation devant le juge qui en est saisi, des affaires judiciaires pendantes au moment de la mise en vigueur de la loi nouvelle.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les communes de Coyghem, Dottignies, Espierres, Helchin, Herseaux, Luigne et Museron sont distraites du 2^e canton judiciaire de Courtrai et forment un nouveau canton de justice de paix avec Mouscron pour chef-lieu.

ART. 2.

La partie du territoire de Courtrai située sur la rive droite de la Lys, faisant partie du 1^{er} canton judiciaire de Courtrai, est réunie au 2^d canton et la partie de la ville située sur la rive gauche de la Lys, faisant partie du 2^d canton judiciaire, est réunie au 1^{er} canton.

ART. 3.

Le nombre des conseillers provinciaux à attribuer respectivement aux deux cantons de Courtrai et au canton de Mouscron, sera réglé par le tableau à adopter pour la révision de la répartition des conseillers.

Dispositions transitoires.

ART. 4.

Les notaires dont la circonscription s'étendait au-delà des limites cantonales, telles qu'elles sont fixées par la présente loi, pourront continuer, à titre personnel, d'instrumenter dans leur ancienne circonscription.

ART. 5.

Les causes régulièrement introduites avant la mise en vigueur de la présente loi seront continuées devant le juge qui en est saisi.

Donné à Bruxelles, le 22 mars 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.



Canton de Mouscron et cantons de Courtrai en projet.

CANTON DE MOUSCRON.

	POPULATION	SUPERFICIE.		
	au 31 décembre 1878.	Hect.	Ares.	Cent.
Coyghem	970 habitants.	465	17	80
Dottignies	4,501 —	1,388	2	28
Espierres	1,157 —	580	44	3
Helchin	1,409 —	467	52	»
Herseaux	2,568 —	659	22	35
Luingne	1,761 —	547	12	54
Mouscron	10,404 —	1,519	7	98
TOTAL . . .	22,570 habitants.	5,576	58	95

1^{er} CANTON DE COURTRAI.2^d CANTON DE COURTRAI.

	POPULATION	SUPERFICIE.		
	au 31 décembre 1878.	Hect.	Ares.	Cent.
Ansegghem	3,448 habitants	1,619	»	»
Bavichove	1,521 —	670	»	»
Courtrai	5,963 —	500	environ	
Guerne	5,526 —	1,052	54	51
Gyselbrechteghem	414 —	75	56	66
Hulste	2,510 —	785	»	»
Ingoyghem	1,501 —	822	71	77
Lendeledede	3,537 —	1,265	82	05
Ooteghem	1,887 —	755	24	65
Sweveghem	4,440 —	1,824	24	80
Vichte	1,202 —	463	»	»
Total . . .	29,659 habitants	9,550	93	92

	POPULATION	SUPERFICIE.		
	au 31 décembre 1878.	Hect.	Ares.	Cent.
Aelbeke	1,815 habitants	702	19	39
Belleghem	5,094 —	1,397	30	75
Courtrai	20,645 —	1,491	environ	
Marcke	1,797 —	805	82	95
Rolleghem	2,198 —	827	91	72
Saint-Genois	5,476 —	1,626	61	59
Total . . .	33,023 habitants	6,848	86	40